

NEUVIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 26 AVRIL 2022

AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 12 JUILLET 2021

Morgan Stanley

en qualité d'émetteur

et en qualité de garant des Titres émis par Morgan Stanley B.V. et des Titres émis par Morgan Stanley Finance LLC
(Société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique)

MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL plc

en qualité d'émetteur

(Société anonyme de droit anglais)

MORGAN STANLEY B.V.

en qualité d'émetteur

(Société à responsabilité limitée de droit néerlandais)

MORGAN STANLEY FINANCE LLC

en qualité d'émetteur

(Société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique)

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

(Euro Medium Term Note Programme)

de 2.500.000.000 €

Le présent neuvième supplément (le **Neuvième Supplément**) constitue un supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 12 juillet 2021, approuvé le 12 juillet 2021 par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la **CSSF**), tel que modifié par le premier supplément en date du 11 août 2021, approuvé le 11 août 2021 par la CSSF, le deuxième supplément en date du 14 octobre 2021, approuvé le 14 octobre 2021 par la CSSF, le troisième supplément en date du 29 octobre 2021, approuvé le 29 octobre 2021 par la CSSF, le quatrième supplément en date du 12 novembre 2021, approuvé le 12 novembre 2021 par la CSSF, le cinquième supplément en date du 8 février 2022, approuvé le 8 février 2022 par la CSSF, le sixième supplément en date du 9 février 2022, approuvé le 9 février 2022 par la CSSF, le septième supplément en date du 3 mars 2022, approuvé le 3 mars 2022 par la CSSF et le huitième supplément en date du 6 avril 2022, approuvé le 6 avril 2022 par la CSSF (ensemble, le **Prospectus de Base**), relatif au programme d'émission de titres de créance d'un montant de 2.500.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le **Programme**) de Morgan Stanley (**Morgan Stanley**), Morgan Stanley & Co. International plc (**MSIP** ou **MSI plc**), Morgan Stanley B.V. (**MSBV**) et Morgan Stanley Finance LLC (**MSFL** et, ensemble avec Morgan Stanley, MSIP et MSBV, les **Emetteurs** et chacun, un **Emetteur**) avec Morgan Stanley agissant en qualité de garant des Titres émis par MSBV et en qualité de garant des Titres émis par MSFL. Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans ce Neuvième Supplément.

Le Prospectus de Base constitue un prospectus de base conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**).

Le présent Neuvième Supplément a été déposé auprès de la CSSF, en sa capacité d'autorité compétente conformément au Règlement Prospectus. En approuvant le présent Neuvième Supplément, la CSSF ne prend aucun engagement quant à l'opportunité économique et financière de l'opération ou la qualité ou la solvabilité des Emetteurs.

Ce Neuvième Supplément a été préparé conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus et a pour objet :

- (a) de communiquer la publication par Morgan Stanley de la Circulaire de Prouration (*Proxy Statement*) en date du 8 avril 2022 relative à Morgan Stanley (la **Circulaire de Prouration de Morgan Stanley de 2022**) ;
- (b) de communiquer la publication par Morgan Stanley de son Rapport Courant figurant dans le Formulaire 8-K en date du 14 avril 2022, contenant le communiqué de presse sur les résultats de Morgan Stanley pour le trimestre clos le 31 mars 2022, tel que déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis (en langue anglaise) (le **Rapport 8-K de Morgan Stanley d'avril 2022**) ;
- (c) d'incorporer par référence le Rapport 8-K de Morgan Stanley d'avril 2022, la Circulaire de Prouration de Morgan Stanley de 2022, le troisième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 21 mars 2022 (le **Troisième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) et le quatrième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 26 avril 2022 (le **Quatrième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) dans le Prospectus de Base, comme indiqué dans la "Partie 1" du présent Neuvième Supplément ;
- (d) d'apporter certaines modifications consécutives à la partie "Description des Emetteurs" comme indiqué dans la "Partie 2" du présent Neuvième Supplément ; et
- (e) d'apporter certaines modifications consécutives à la partie "Informations Générales" comme indiqué dans la "Partie 3" du présent Neuvième Supplément.

Une copie de ce Neuvième Supplément sera publiée sur les sites internet (i) de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et (ii) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>).

Conformément à l'article 23.2(a) du Règlement Prospectus, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que ce Neuvième Supplément ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation pendant trois jours ouvrables après la publication de ce Neuvième Supplément, soit jusqu'au 29 avril 2022 (inclus), pour autant que ces Titres ne leur aient pas encore été livrés au moment où le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle est survenu ou a été constaté. Si les investisseurs souhaitent exercer leur droit de rétractation, ils peuvent le notifier à l'Emetteur ou l'Etablissement Autorisé concerné.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Neuvième Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle qui est susceptible d'influencer l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis l'approbation du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Neuvième Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Neuvième Supplément prévaudront.

Les Emetteurs et le Garant assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Neuvième Supplément. À la connaissance des Emetteurs et du Garant, les informations contenues dans le présent Neuvième Supplément reflètent la réalité des faits et n'omettent rien qui puisse altérer la portée de ces informations.

Sommaire

Partie		Page
1.	INCORPORATION PAR REFERENCE.....	4
2.	MODIFICATION DE LA SECTION DESCRIPTION DES EMETTEURS	8
3.	MODIFICATION DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES	9

1. INCORPORATION PAR REFERENCE

Ce Neuvième Supplément incorpore par référence la Circulaire de Procuracy de Morgan Stanley de 2022, le Rapport 8-K de Morgan Stanley d'avril 2022, le Troisième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 et le Quatrième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 et complète ainsi la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" figurant aux pages 62 à 71 du Prospectus de Base.

La Circulaire de Procuracy de Morgan Stanley de 2022, le Rapport 8-K de Morgan Stanley d'avril 2022, le Troisième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 et le Quatrième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 incorporés par référence dans ce Neuvième Supplément sont disponibles sur les sites internet de (i) Morgan Stanley (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>) et (ii) de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu).

La section intitulée "*Documents incorporés par référence*" est modifiée comme suit :

1.1 les paragraphes (a) à (p) en pages 62 à 64 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

- "(a) le Document d'Enregistrement (*Registration Document*) relatif à Morgan Stanley, MSIP, MSBV et MSFL approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 10 décembre 2021 (le **Document d'Enregistrement 2021**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=7fe5ffd3-b65d-4f26-a459-0beda333d9a4>
- (b) le premier supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 8 février 2022 (le **Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=f5c8f8d3-70fc-45d2-8844-c6da84727e4e>
- (c) le deuxième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 3 mars 2022 (le **Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=7e6b2c6f-520a-41a5-8bf2-a38ac039180c>
- (d) le troisième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 21 mars 2022 (le **Troisième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=61caad2b-1db6-4439-a9f1-11c6f6d8dc42>
- (e) le quatrième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 26 avril 2022 (le **Quatrième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Documents>
- (f) la Circulaire de Procuracy (*Proxy Statement*) en date du 8 avril 2022 relative à Morgan Stanley (la **Circulaire de Procuracy de Morgan Stanley de 2022**) ; https://www.morganstanley.com/content/dam/msdotcom/en/about-us-2022ams/2022_Proxy_Statement.pdf
- (g) le Rapport Courant figurant dans le Formulaire 8-K en date du 14 avril 2022, contenant le communiqué de presse sur les résultats de Morgan Stanley pour le trimestre clos le 31 mars 2022, tel que déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis (le **Rapport 8-K de Morgan Stanley d'avril 2022**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=1c4a76fb-e427-4b04-b00f-3f9daa753e82>

- (h) les états financiers annuels consolidés audités de Morgan Stanley pour les exercices clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, ces états financiers et les rapports des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de Morgan Stanley dans le Form 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (le **Rapport Annuel 2021 de Morgan Stanley**) ; <https://www.morganstanley.com/content/dam/msdotcom/en/about-us-ir/shareholder/10k2021/10k1221.pdf>
- (i) les états financiers simplifiés consolidés non audités de MSIP pour la période close le 30 juin 2021 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport financier semestriel de MSIP pour la période close le 30 juin 2021 (le **Rapport Financier Semestriel de MSIP 2021**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=c36b5aca-439b-405f-8ccc-c2efafabd2e8>
- (j) les états financiers annuels consolidés audités de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSIP pour 2020 (le **Rapport Annuel 2020 de MSIP**) ; https://www.morganstanley.com/about-us-ir/pdf/MSIP_Group_Accounts_31_December_2020.pdf
- (k) les états financiers annuels consolidés audités de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSIP pour 2019 (le **Rapport Annuel 2019 de MSIP**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=706634ad-e5e1-44d7-9fbc-c1401542ade1>
- (l) les états financiers simplifiés non audités de MSBV pour la période close le 30 juin 2021 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport financier semestriel de MSBV pour la période close le 30 juin 2021 (le **Rapport Financier Semestriel de MSBV 2021**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=9e517338-2bcc-46c4-99a8-218bd0edc80b>
- (m) les états financiers audités de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de MSBV pour 2020 (le **Rapport Annuel 2020 de MSBV**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=d810fca8-9355-4eda-a007-64fc89b0a1be>
- (n) les états financiers audités de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de MSBV pour 2019 (le **Rapport Annuel 2019 de MSBV**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=8bdb5faa-8890-41b1-9362-e250e7b0c39b>
- (o) les états financiers simplifiés consolidés non audités de MSFL pour la période close le 30 juin 2021 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport financier semestriel de MSFL pour la période close le 30 juin 2021 (le **Rapport Financier Semestriel de MSFL 2021**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=bef3a5ec-f73f-4efa-bbb0-da12e4f1a11a>
- (p) les états financiers audités de MSFL pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de MSFL pour 2020 (le **Rapport Annuel 2020 de MSFL**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=0a1ed10c-5bf2-4ba2-b6ad-eaf70195bb61>
- (q) les états financiers audités de MSFL pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de MSFL pour 2019 (le **Rapport Annuel 2019 de MSFL**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=a7c53139-5be0-4e43-ba59-557bd0303bc0>

- (r) les Modalités des Titres qui figurent aux pages 65 à 189 du prospectus de base du 6 janvier 2015 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 15-002 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=87af605d-8b80-4be5-9ca0-3a1bd2537fc7>), tel que modifié, le cas échéant, par la page 13 du supplément du 18 juin 2015 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF) sous le numéro 15-283 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=b73b9be0-08c2-47bb-87e3-d2589aef3f77>) (les **Modalités des Titres 2015**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 67 à 210 du prospectus de base du 12 janvier 2016 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 16-022 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=62ae050a-7a75-4213-b01a-ab6207203ce5>) (les **Modalités des Titres 2016**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 76 à 260 du prospectus de base du 12 janvier 2017 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 17-014 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=ce9c3e6b-d26b-4cda-bb0f-c3afb89b277b>), telles que modifiées par le supplément en date du 7 novembre 2017 visé par l'AMF sous le numéro 17-576 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=db94123d-4f3c-40ff-85e4-3bacd0a50bcb>) (les **Modalités des Titres 2017**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 84 à 274 du prospectus de base du 7 décembre 2017 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 17-627 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=c6332531-5cc0-4cfb-ad38-3f121e310665>) (les **Modalités des Titres Décembre 2017**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 90 à 343 du prospectus de base du 7 décembre 2018 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 18-554 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=3f415d6e-d2c6-4944-a734-45dc40ffe0e7>) (les **Modalités des Titres 2018**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 92 à 351 du prospectus de base du 18 juillet 2019 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 19-381 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=7606400a-751a-4ca3-b49e-eb9e446304db>) (les **Modalités des Titres 2019**) et les Modalités des Titres qui figurent aux pages 92 à 351 du prospectus de base du 17 juillet 2020 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 20-363 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=bf9d6df9-352e-44b6-aa79-1b95bda05f84>) (les **Modalités des Titres 2020** et ensemble avec les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016, les Modalités des Titres 2017, les Modalités des Titres Décembre 2017, les Modalités des Titres 2018 et les Modalités 2019, les **Précédentes Modalités des Titres**) ; et
- (s) le modèle de conditions définitives figurant aux pages 354 à 552 du prospectus de base du 17 juillet 2020 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 20-363 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=bf9d6df9-352e-44b6-aa79-1b95bda05f84>)."

1.2 la partie intitulée "**Tableau des documents incorporés par référence**" figurant en pages 64 à 70 du Prospectus de Base est mise à jour par l'insertion des tableaux suivants immédiatement après le tableau intitulé "**Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**" :

Document déposé	Document incorporé par référence	Page(s)
Troisième Supplément au Document d'Enregistrement 2021	(1) Partie A – Modifications de la section "Facteurs de risque"	5-19
	(2) Partie B – Modifications de la section "Description de Morgan Stanley"	20
Quatrième Supplément au Document d'Enregistrement	(1) Partie A – Incorporation par référence	5

2021

- 1.3 la partie intitulée "**Tableau des documents incorporés par référence**" figurant en pages 64 à 70 du Prospectus de Base est mise à jour par la suppression du tableau intitulé "Circulaire de Prouration de Morgan Stanley" et l'insertion du tableau suivant intitulé "Circulaire de Prouration de Morgan Stanley de 2022" immédiatement après le titre intitulé "Morgan Stanley" :

Document déposé	Document incorporé par référence	Page(s)
Circulaire de Prouration de Morgan Stanley de 2022	(1) Aperçu des éléments relatifs au vote	5-11
	(2) Gouvernement d'entreprise	12-46
	(3) Questions relatives à l'audit	47-51
	(4) Rémunération	52-86
	(5) Détention des actions	87-90
	(6) Autres propositions de la Société	91-94
	(6) Information relative à l'assemblée générale	95-99

- 1.4 la partie intitulée "**Tableau des documents incorporés par référence**" figurant en pages 64 à 70 du Prospectus de Base est mise à jour par l'insertion du tableau suivant immédiatement après le tableau intitulé "**Circulaire de Prouration de Morgan Stanley de 2022**" :

Document déposé	Document incorporé par référence	Page(s)
Rapport 8-K de Morgan Stanley d'avril 2022	(1) Résultats d'exploitation et situation financière	Point 2.02 (page 3)
	(2) Etats financiers et annexes	Point 9.01 (page 3)
	(3) Communiqué de presse de Morgan Stanley en date du 14 avril 2022, contenant des informations financières pour le trimestre clos le 31 mars 2022	Annexe 99.1 (pages 5-13)
	(4) Complément d'information financière de Morgan Stanley pour le trimestre clos le 31 mars 2022	Annexe 99.2 (pages 14-35)

- 1.5 toute partie d'un document auquel il est fait référence dans le présent Neuvième Supplément qui n'est pas incorporée par référence est soit réputée non pertinente pour un investisseur, soit couverte par ailleurs dans le Neuvième Supplément.

Les documents et/ou informations indiqués dans la table de correspondance ci-dessous ne sont expressément pas incorporés par référence dans le présent Neuvième Supplément :

Documents incorporés par référence	Information non incorporée par référence
Circulaire de Prouration de Morgan Stanley de 2022	Notification aux actionnaires pour l'assemblée générale 2022 (<i>Notice of 2022 Annual Meeting of Shareholders</i>)

2. MODIFICATION DE LA SECTION DESCRIPTION DES EMETTEURS

La section "*Description des Emetteurs*" en page 602 du Prospectus de Base est intégralement supprimée et remplacée comme suit :

"Pour une description de chaque Emetteur, se référer au Document d'Enregistrement 2021 tel que complété par le Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2021, le Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2021, le Troisième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 et le Quatrième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 (voir la section "Documents Incorporés par Référence")."

3. MODIFICATION DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES

Les paragraphes 8 et 9 de la section "*Documents Disponibles*" en pages 609 et 610 du Prospectus de Base sont intégralement supprimés et remplacés comme suit :

- "8. le Rapport Annuel 2021 de Morgan Stanley, la Circulaire de Prouration de Morgan Stanley de 2022 et le Rapport 8-K de Morgan Stanley d'avril 2022 ;
9. le Document d'Enregistrement 2021, le Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2021, le Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2021, le Troisième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 et le Quatrième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 ;"